

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DEVE 15 Subvention d'investissement (500.000 euros) au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique central du 19 juin 2018 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 euros au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 902 nature 2041532, fonds 22200020 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO